

DOSSIER À RETOURNER À :

IK COM • Greenpolis, 20 rue Berjon 69009 Lyon
T. 09 86 61 00 68 • F. 09 72 28 91 81 • contact@mamaison-mesprojets.fr
Votre contact commercial : Véronique MAGROU • 06 65 67 61 90

RÉSERVATION DE STAND

MENTIONS OBLIGATOIRES

MERCI DE CONSERVER UNE COPIE DE VOTRE CONTRAT

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Tél. : Fax :

E-mail entreprise :

Site web : Adresse Facebook :

PDG-Gérant :

Port. : E-mail :

Responsable du dossier :

Port. : E-mail :

Adresse de facturation (si différente) :

Domiciliation bancaire :

RC N° Répertoire des métiers N° Code APE :

J'accepte de recevoir par e-mail les documents relatifs à ma participation au salon MA MAISON MES PROJETS (factures, règlement salon, dossier technique...)

ENSEIGNE qui figurera sur votre signalétique de stand, la liste des exposants, le site internet...

(20 caractères maximum) : [.....]

ACTIVITÉS - PRODUITS - MARQUES

.....
.....

Je soussigné (Nom, prénom) :

Qualité :

- désire, sous réserve d'admission et dans la mesure des possibilités, les services précisés sur la présente réservation, selon les tarifs indiqués.
- demande à exposer les produits, articles, marchandises, matériels énoncés ci-dessus, à l'exclusion de tous autres.
- m'engage, ainsi que la société au nom de laquelle cette demande est présentée, à me soumettre sans appel au règlement intérieur du salon MA MAISON MES PROJETS et aux conditions générales (page 4) dont je déclare avoir pris connaissance.

Cachet de la société

À..... Le.....
Signature

PRESTATIONS DE STAND

STAND PRÉ-ÉQUIPÉ

- 9m² : 801€ HT 12m² : 1068€ HT 15m² : 1335€ HT 18m² : 1422€ HT
 21m² : 1659€ HT 27m² : 2133€ HT 36m² : 2844€ HT 54m² : 4266€ HT

A€ HT

ANGLES SOUHAITÉS

Les impératifs d'implantation peuvent nous empêcher de répondre totalement à la demande.

- 1 angle : 130€ HT 2 angles : 260€ HT Îlot (54m²) : 390€ HT

B€ HT

PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Compteur de base 1 kw (obligatoire) - 175€ HT

AUTRES PUISSANCES : Compteur 2kw : 205€ Compteur 3kw : 290€ HT Compteur 4kw : 320€ HT
 Compteur 6kw : 490€ Compteur 63A triphasé : 690€ HT

- Parois bois : 39€ HT/ml Parois mélaminés supplémentaires : 29€ HT/ml
 Spots posés : 52 € HT/rail de 3 spots. Réserve fermant à clé : 120€ HT
 Tissus posé : 30 € HT/ml : Noir Blanc Gris Autres coloris sur demande et devis.
 Vélum posé : 35 € HT/ml : Noir Blanc Gris Autres coloris sur demande et devis.

C€ HT

FORFAIT D'INSCRIPTION obligatoire

- Gestion du dossier.
- Inscription au catalogue du salon.
- Assurance (6 000 €) pour les conditions générales du contrat, se référer à l'article 17 du règlement du salon.
- Invitations.
- Badges exposants.
- Nettoyage des allées.
- Inscription au site Internet du salon.

D **190**€ HT

TOTAL

A+B+C+D€ HT X 20% TVA€ TTC

VOTRE ACOMPTE obligatoire

30% du montant TTC à renvoyer avec votre réservation€ TTC X 30%€ TTC

RÈGLEMENT DE VOS PRESTATIONS

- Vous pouvez régler votre acompte par chèque à l'ordre de IK COM ou par virement bancaire.
- Vous devez régler votre solde au plus tard 45 jours avant l'ouverture du salon par chèque ou par virement bancaire.

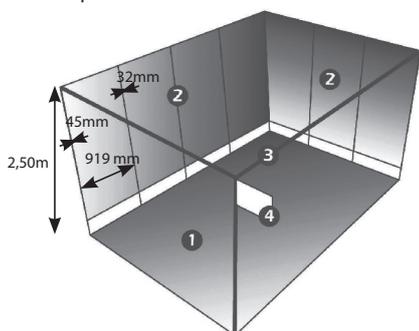
MODE DE RÈGLEMENT

- **Par chèque** libellé à l'ordre de IK COM et adressé à : IK COM • Greenpolis, 20 rue Berjon 69009 Lyon
- **Par virement bancaire**
Titulaire du compte : IK COM
IBAN : FR76 1390 7000 0081 7651 0021 941 BIC : CCBPFRPPLYO

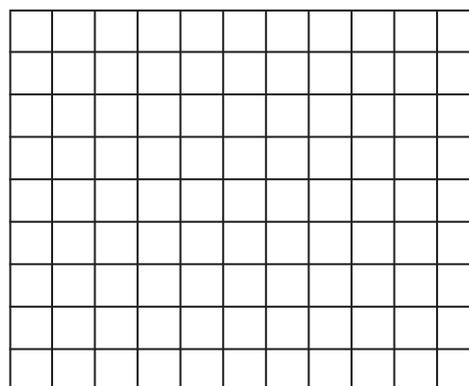
STAND PRÉ-ÉQUIPÉ

- 1 - Moquette de couleur
- 2 - Cloisons en panneaux mélaminés
- 3 - Raidisseur aluminium en périphérie.
- 4 - Enseigne

Contrainte technique : lorsqu'il y a une ossature, il est obligatoire d'avoir un poteau tous les 3m ou 4m.



VOTRE CROQUIS DE STAND non contractuel



- Éléments à positionner :
- Cloison
 - Ossature
 - ⬠ Poteau
 - ⚡ Compteur
 - ▶▶ Spots

←→ 1 carreau = 1 m²

Demandes techniques particulières :

.....

ADRESSE - PARC DES EXPOSITIONS CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Rue de La Vieille Meuse, 08000 Charleville-Mézières

MONTAGE ET DÉMONTAGE

Montage : 21 et 22 mars de 8h à 20h

Démontage : 25 mars au soir et 26 mars matin (12h)

SECTEURS D'ACTIVITÉS repris pour le référencement sur Internet

COCHEZ LES CASES CORRESPONDANTES À VOS ACTIVITÉS

AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR

- ADAPTABILITÉ DU LOGEMENT
- ASPIRATION INTÉGRÉE
- BAIN
- BÉTON CIRÉ
- CARRELAGE
- CAVE A VIN
- CUISINE
- DALLAGE
- DRESSING
- ÉLECTROMÉNAGER
- ESCALIER
- MEUBLE DE CUISINE
- MEUBLE DE SALLE DE BAINS
- PARQUET
- PEINTURE, LAQUE, VERNIS
- PLACARD
- PLAFOND TENDU
- RÉSINE
- SANITAIRE

AMEUBLEMENT • DÉCORATION

- AGENCEUR
- ARCHITECTE
- ART DE LA TABLE
- ARTISAN D'ART
- BILLARD
- CANAPÉ / SIÈGE
- CHAISE
- CHAUX / PATINE
- CONSOLE DE JEUX
- COUSSIN
- DÉCORATEUR
- DÉCORATION FLORALE
- DESIGNER
- ÉBÉNISTE
- ENCADREMENT
- FAUTEUIL
- FLIPPER
- GALÉRIE
- HIFI
- HOME CINEMA
- HOME STAGING
- HORLOGERIE
- INSTRUMENT DE MUSIQUE
- LINGE DE MAISON
- LITERIE
- LUMINAIRE
- MIROIR
- MOBILIER
- MOBILIER BOIS
- MOBILIER DESIGN
- MOBILIER FER FORGE
- MOBILIER POUR ENFANT
- OBJETS DÉCO
- PAPIER PEINT
- PEINTRE
- PEINTURE (matière)
- PHOTOGRAPHIE
- RIDEAUX
- SCULPTURE
- TABLE
- TABLE BASSE
- TABLEAU
- TAPIS
- TAPISSIER

CONSTRUCTION • IMMOBILIER

- ARCHITECTE
- BANQUE / STÉ DE CRÉDIT
- BUREAU D'ÉTUDE
- CONSTRUCTEUR
- EXTENSION
- GESTION DE PATRIMOINE
- LOTISSEUR
- MAISON BOIS
- MAISON PASSIVE
- MAISON TRADITIONNELLE
- OSSATURE BOIS
- PROMOTEUR
- SURÉLÉVATION DE TOITURE
- TERRAIN

AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

- ABRIS DE JARDIN
- ABRIS DE PISCINE
- ABRIS DE TERRASSE
- ARCHITECTE EXTÉRIEUR
- AUTOMATISME DE PORTAILS
- BARBECUE
- BARRIÈRES DE SÉCURITÉ
- BASSIN AQUATIQUE
- CARPORT
- CARRELAGE
- CHALETS FINLANDAIS
- CLÔTURE
- COUVERTURE PISCINE
- DALLAGE / PAVE
- DÉCORATION DE JARDIN
- ÉCHELLE
- GARAGE ET PORTE
- GARDE CORPS
- GAZON SYNTHÉTIQUE
- LUMINAIRE
- MOBILIER DE JARDIN
- OUTILLAGE
- PAYSAGISTE
- PÉPINIÉRISTE
- PERGOLA ALUMINIUM
- PERGOLA BOIS
- PISCINE BOIS
- PISCINE COQUE
- PISCINE TRADITIONNELLE
- POMPE A CHALEUR
- PORTAIL
- RÉSINE
- SAUNA/HAMMAM
- SPA
- STORE
- TERRASSE BOIS
- VÉGÉTAUX/BULBES
- VÉRANDA
- VOILE D'OMBRAGE
- VOLET

RÉNOVATION

- ALARME
- AMÉNAGEMENT DE COMBLES
- ASSÈCHEMENT DES MURS
- BARDAGE
- CHAUFFE-EAU
- DOMOTIQUE
- ÉCONOMIE D'EAU
- ÉTANCHÉITÉ (MATÉRIAUX)
- FENÊTRE
- GOUTTIÈRE ET CHENAU
- ISOLATION ACOUSTIQUE
- ISOLATION THERMIQUE
- PANNEAUX FIBRES DE BOIS
- PORTE DE GARAGE
- PORTES D'ENTRÉE/INTÉRIEUR
- RAVALEMENT DE FAÇADE
- RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE
- RÉNOVATION DE L'HABITAT
- TRAITEMENT DE L'EAU
- TUILES

CHAUFFAGE

- CHAUDIÈRE
- CHEMINÉE
- CLIMATISATION
- ÉNERGIE SOLAIRE/PHOTOVOLTAÏQUE
- GÉOTHERMIE
- PLANCHER CHAUFFANT
- POÈLE À BOIS
- POÈLE À GAZ
- POÈLE À GRANULÉ
- POMPE À CHALEUR

AUTRES à préciser

-
-
-
-

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Art. 1 - SÉLECTION D'ADMISSION

IK COM se réserve le droit d'apprécier la corrélation des candidats-exposants avec le thème du salon MA MAISON MES PROJETS. Les réservations sont reçues et enregistrées par IK COM sous réserve d'examen. IK COM statue à toute époque sur les refus ou les admissions sans recours et sans être obligé de donner les motifs de ses décisions. Le rejet de l'exposant ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à IK COM.

Art. 2 - ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

Une fois confirmée, la réservation d'espace engage définitivement et irrévocablement son souscripteur. Le fait de signer une adhésion entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué ainsi que de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture du salon "MA MAISON MES PROJETS". Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leur matériel avant la clôture du salon MA MAISON MES PROJETS. La réservation d'espace comporte la soumission aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les Autorités que par IK COM. Toute infraction quelconque au présent règlement ou aux règlements spéciaux pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant sans aucune indemnité et sans aucun remboursement des sommes versées. IK COM décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation du présent règlement et de la réglementation générale.

Art. 3 - ATTRIBUTION EMPLACEMENT ET RÉSERVATION DU STAND

Les réservations de stand sont souscrites sur des formulaires spéciaux (réservation de stand). Elles sont complétées et signées par les exposants eux-mêmes. Quand la réservation d'espace émane d'une société, mention est faite de sa forme juridique, de son capital et de son siège social. Elle est signée par celui ou ceux des administrateurs, gérants, associés ou personnes ayant la signature sociale. L'attribution des emplacements sera effectuée par l'organisateur par ordre d'arrivée des dossiers. Les dossiers incomplets seront réexpédiés. Toute réservation par télécopie et e-mail sera prise en considération, mais l'attribution comme telle ne sera faite qu'au moment de la réception de l'acompte. L'organisateur fera tout son possible pour attribuer à l'exposant l'emplacement de son choix.

Art. 4 - LIEU, DATES ET DURÉE

IK COM organisateur du salon MA MAISON MES PROJETS se réserve à tout moment le droit de modifier sa date d'ouverture ou sa durée, de décider de sa prolongation, son ajournement ou de sa fermeture anticipée sans que les exposants puissent réclamer une indemnité. IK COM se réserve également le droit de changer de lieu d'exposition. Si le salon MA MAISON MES PROJETS n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante de la volonté de IK COM, les sommes versées par les exposants leur seraient remboursées sous déduction de leur part proportionnelle aux frais de sa préparation.

Art. 5 - RÉPARTITION

Les exposants sont groupés par activités professionnelles par IK COM. Les exposants sont tenus d'être présents dans le salon auquel les matériels de leur catégorie professionnelle les rattachent. Ils ne peuvent exposer que les produits pour lesquels ils ont fait leur demande. Ils ne peuvent distribuer que des catalogues et prospectus exclusivement relatifs aux matériels qu'ils exposent.

Art. 6 - ANNULATION, DÉFAILLANCE D'OCCUPATION

Toute annulation de contrat précédant l'ouverture du salon MA MAISON MES PROJETS ouvrira à IK COM le droit à une indemnité de résiliation pouvant aller jusqu'à la totalité du montant des prestations commandées. Les stands ou emplacements non installés à 12 heures la veille de l'ouverture du Salon seront réputés ne pas devoir être occupés et IK COM pourra, de convention expresse, en disposer à son gré. Les sommes versées à titre de location resteront acquises à IK COM. La défaillance d'occupation pourra donner lieu à réparation, en raison du préjudice qu'elle pourrait créer à la société IK COM sur le bon déroulement du salon MA MAISON MES PROJETS.

Art. 7 - MATIÈRES INTERDITES

Les matières explosives, les produits détonants et en général toutes les matières dangereuses ou nuisibles ne sont pas admis. L'exposant qui les aurait amenés dans son stand serait contraint de les enlever sans délai, après première mise en demeure, faute de quoi IK COM procéderait elle-même à cet enlèvement et ce, aux risques et périls de l'exposant, sans préjudice des poursuites qui pourraient lui être intentées. L'installation ou le fonctionnement de tout objet et appareil susceptible de gêner de quelque façon que ce soit les autres exposants ou IK COM (aspect extérieur, numérotation, hauteur des structures livrées...) sont rigoureusement interdits.

Art. 8 - SÉCURITÉ

Les exposants et leurs installateurs sont tenus de se conformer aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 18 novembre 1987 (JO du 14.01.88). Ce règlement peut être consulté auprès de IK COM. L'autorisation d'ouverture sera refusée pour les stands qui ne répondent pas aux prescriptions réglementaires de sécurité (normes incendie, hauteur, passages et accès, etc...).

Art. 9 - PROSPECTUS, HAUT-PARLEURS, RACOLAGE

La distribution de prospectus ne peut-être faite qu'à l'intérieur des stands ou des emplacements réservés par chaque exposant. Le racolage et la publicité par haut-parleur, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont rigoureusement prohibés. Les annonces sonores du salon MA MAISON MES PROJETS sont réservées aux informations de service intéressant les exposants et les visiteurs. Les annonces publicitaires ou à caractère personnel ne sont pas admises. Préalablement à l'ouverture de salon MA MAISON MES PROJETS, les exposants désirant diffuser sur leur stand ou emplacement des oeuvres musicales par quelque moyen que ce soit (bandes magnétiques, disques, radio, vidéogrammes, films, musiciens, chanteurs, etc.) devront obtenir auprès de la SACEM (Sté des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique), 2, rue Raisinets - 51120 Reims, tél. 03 26 77 56 20, l'autorisation écrite légale que IK COM pourra leur réclamer.

Art. 10 - OCCUPATION DU STAND

Le stand ou l'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire, la cession de tout ou partie de stand ou emplacement sous une forme quelconque est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate du stand.

Art. 11 - SORTIE DE MATÉRIEL

Aucune sortie de matériel ne sera autorisée durant le salon MA MAISON MES PROJETS. Toutes les stipulations du règlement s'imposent à l'exposant.

Art. 12 - PRESTATIONS TECHNIQUES

Les coûts (compteur, spots, tissus, vélum) sont soumis à l'évolution des prix du marché.

Art. 13 - PHOTOGRAPHIES

Les photographes pourront être admis, sur autorisation écrite de IK COM, à opérer dans l'enceinte du Salon. La prise de photographies par les visiteurs pourra être interdite par IK COM. La photographie de certains objets dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants.

Art. 14 - DÉGRADATION

Les exposants sont responsables des dommages causés par leur installation aux matériels, aux bâtiments, aux arbres ou au sol occupé par eux et doivent supporter les dépenses des travaux de réfection. Ces dispositions sont valables sur l'ensemble des emplacements intérieurs et extérieurs. Si par la suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté, IK COM était empêchée de livrer l'emplacement concédé à un exposant, ce dernier n'aurait droit à aucune autre indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation dans les conditions prévues par l'article 2 paragraphe 2 du présent règlement. Toutefois, aucun remboursement ne serait dû, si l'exposant avait été mis par IK COM en possession d'un autre emplacement.

Art. 15 - PANNEAUX PUBLICITAIRES

Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux publicitaires à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage et qui sont indiqués sur les dessins envoyés

aux exposants sur leur demande. IK COM se réserve le droit de refuser panneaux ou affiches présentant des inconvénients pour le bon ordre ou la bonne tenue du salon MA MAISON MES PROJETS, ou encore étant en contradiction avec le caractère même ou le but du Salon. En cas d'infraction, IK COM fera enlever, aux frais, risques et périls de l'exposant et sans aucune mise en demeure préalable les panneaux, enseignes ou affiches quelconques apposés au mépris du présent règlement.

Art. 16 - FLUIDES ET ÉNERGIE

IK COM, titulaire des compagnies et sociétés concessionnaires de la distribution des fluides et d'énergie, décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution quelle qu'en soit la durée.

Art. 17 - ASSURANCE OBLIGATOIRE

Les exposants sont tenus de souscrire à leurs frais auprès des assureurs de la police collective, établie pour leur compte et agréée par IK COM, une assurance individuelle "tous risques" couvrant leurs risques d'incendie, de vol ou autres relatifs à leurs échantillons et à leurs accessoires (agencements, matériel d'installation, emballages). IK COM renonce en cas de sinistre à tout recours contre les exposants et leurs préposés (cas de malveillance exceptée); tout exposant, par le seul fait de sa participation abandonne également tout recours contre IK COM et autres exposants. En cas de malveillance, le recours devra s'exercer uniquement contre l'auteur du sinistre.

IK COM décline toute responsabilité au sujet des pertes, avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit.

Art. 18 - GUIDE DU SALON

IK COM éditera, dans la mesure où les circonstances le lui permettront, un guide à même de répondre aux besoins des exposants, des acheteurs et des visiteurs.

Art. 19 - DÉMONTAGE DES STANDS

Le démontage des stands doit être effectué par tous les exposants avant 12h le jour suivant la clôture du Salon. IK COM décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus. Le tout sans préjudice pour IK COM de faire débarrasser le stand d'office et à toute époque aux frais, risques et périls de l'exposant.

Art. 20 - COMPÉTENCE DE JURIDICTION

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les exposants et IK COM seront portées devant les tribunaux de Lyon, seuls compétents de convention expresse entre les parties. Nos traites, acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Art. 21 - HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

Les stands sont accessibles aux exposants et aux visiteurs aux jours et heures précisés. Le courant électrique sera interrompu et la circulation à l'intérieur des halls formellement interdite aux exposants après la fermeture du Salon.

Art. 22 - STANDS DE RESTAURATION

Tout exposant exerçant une activité de restauration doit se conformer à la réglementation lui faisant obligation d'une déclaration auprès de la direction des services vétérinaires des Ardennes, ces derniers ayant droit de visite sur le Salon.

Art. 23 - AFFICHAGE DES PRIX - INFORMATION DES CONSOMMATEURS

L'exposant doit se conformer à la réglementation en vigueur relative à l'affichage des prix. Conformément aux dispositions de l'article L.121-97 du Code de la consommation, l'exposant informe ses clients consommateurs que leurs achats n'ouvrent pas droit à rétractation :

- au moyen d'une pancarte sur leur espaces : l'exposant affiche, de manière visible pour ses clients consommateurs, sur un panneau ne pouvant pas être inférieur au format A3 et dans une taille de caractère ne pouvant pas être inférieure à celle du corps 90, la phrase suivante : « Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué dans [cette foire] ou [ce salon] ou [sur ce stand] » (arrêté ministériel du 12 décembre 2014) ;
- au moyen d'un encadré dans ses offres de contrats : les offres de contrats conclus par l'exposant avec des clients consommateurs mentionnent, dans un encadré apparent situé en en-tête du contrat, et dans une taille de caractère qui ne peut être inférieure à celle du corps 12, la phrase suivante : « Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans une foire ou dans un salon » (arrêté ministériel du 12 décembre 2014).

Cette absence de droit à rétractation ne s'applique pas pour les contrats faisant l'objet d'un contrat de crédit à la consommation et ceux résultant d'une invitation personnelle à se rendre sur un espace d'exposition pour venir y chercher un cadeau.

Art. 24 - CAMPAGNE DE LANCEMENT PRÉVISIONNELLE

La campagne de lancement prévisionnelle en tout état de cause n'est pas contractuelle et pour des raisons de stratégies commerciales peut être modifiée à tout moment. (ex : manque d'exposants - manque de disponibilité du support de communication pressentis dans la campagne prévisionnelle).

Art. 25 - SOLDE D'UN 45 JOURS AVANT L'OUVERTURE DU SALON

Règlement de ce solde par chèque ou par virement bancaire. Une réservation d'espace retournée après cette date doit être réglée totalité lors de l'inscription. A défaut de règlement à l'échéance, IK COM pourra considérer sans autre formalité la réservation d'espace comme résiliée et reprendre la libre disposition des emplacements concédés sans préjudices de l'exercice de ses autres droits. De convention expresse et sauf report accordé par IK COM, le défaut de paiement d'une seule échéance entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, l'exigibilité de plein droit de l'intégralité des sommes restant dues et l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15% des sommes impayées outre les frais judiciaires et intérêts légaux. Dans tous les cas, les dispositions de l'article 5 du présent règlement restent applicables jusqu'à notification par IK COM du classement définitif.

Art. 26 - RÉTENTION DES MARCHANDISES

A la fermeture du salon MA MAISON MES PROJETS, IK COM se réserve la possibilité d'appliquer le droit de rétention sur les marchandises exposées jusqu'au règlement des sommes qui lui resteront dues par l'exposant conformément à l'article 24.

Art. 27 - VENTE À L'EMPORTER

Selon la réglementation en vigueur, la vente de marchandises à l'emporter pendant la durée du salon, est soumise à l'accord de l'organisateur. Tout exposant qui n'appliquerait pas cet article s'expose à une amende dont lui seul assumera la responsabilité.

Art. 28

Toute société qui participe au salon MA MAISON MES PROJETS sur le stand d'une société exposante, doit officialiser sa présence en remplissant une commande pour s'acquitter des droits d'inscription obligatoires. IK COM se réservant le droit d'accepter ou de refuser cette société en cohabitation.

Date et signature